

ad 03.454

**Initiative parlementaire  
Loi sur la nationalité. Modification**

**Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil  
des Etats du 27 octobre 2005**

**Avis du Conseil fédéral**

du 2 décembre 2005

---

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,

conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, nous vous soumettons ci-après notre avis concernant le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 27 octobre 2005 sur l'initiative parlementaire 03.454 «Loi sur la nationalité. Modification.»

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

2 décembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération, Samuel Schmid  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

## **Avis**

### **1 Rappel des faits**

Le projet du 27 octobre 2005 présenté par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a pour but d'attribuer expressément aux cantons la compétence de déterminer la procédure de naturalisation cantonale et communale. Il prescrit, par ailleurs, l'obligation de motiver les refus de naturalisation et institue un droit de recours au niveau cantonal. Le projet de loi ne désigne pas – intentionnellement – l'organe compétent pour décider des naturalisations, ni ne définit de prescriptions procédurales quant à la motivation des décisions. Il prévoit, toutefois, que les demandes de naturalisation ne peuvent être soumises au scrutin populaire qu'en présence d'une proposition préalable de rejet motivée. Il oblige enfin les cantons à veiller à la protection de la sphère privée des candidats à la naturalisation, de sorte que seules les données personnelles indispensables à l'appréciation des conditions requises pour l'acquisition de la nationalité puissent être transmises et qu'il soit tenu compte des destinataires dans le choix des données communiquées.

### **2 Avis du Conseil fédéral**

Le contenu du projet de la CIP-E s'inscrit dans la droite ligne de la jurisprudence du Tribunal fédéral et, partant, de la Constitution. Le projet a également recueilli, sur les points essentiels, un large consensus auprès des cantons, des partis politiques et des organisations consultés dans le cadre de la procédure de consultation menée au printemps dernier. Les réglementations proposées permettent, en outre, de clarifier la situation juridique suite aux deux arrêts de principe rendus par le Tribunal fédéral le 9 juillet 2003. Le projet a été adopté à l'unanimité par la CIP-E et figure à l'ordre du jour de la session d'hiver du Conseil des Etats.

Le projet mérite l'approbation du Conseil fédéral. Ce dernier accepte le projet de loi et le rapport du 27 octobre 2005 présentés par la CIP-E, y compris les annexes (Evaluation des résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur la nationalité, rapport et résumé, rédigés par l'Office fédéral des migrations en mai 2005).